

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

**ARRÊTÉ PROVISOIRE
DE CIRCULATION
N°005PM2025**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que pendant le vide dressing, l'animation musicale et le marché artistique, organisé par MUUNE TATOO, EL RACO D'ELNA, LE DRESSING DE PLUME se déroulant le dimanche 16 février 2025, la circulation des véhicules empêcheraient le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'établir un itinéraire de déviation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'exclusion des véhicules de secours et de ceux de la Commune, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite, pendant les horaires et sur les voies, désignés ci-dessous :

- **Le dimanche 16 février 2025, de 06H00 à 20H00**

➤ **Rue de la République**

ARTICLE 2 : A chaque extrémité de la voie sur laquelle la circulation sera interdite, une signalisation sera mise et tenue en place par les organisateurs.

Un dispositif anti intrusion de véhicules malveillants sera mis en place sur le périmètre défini par l'article 1.

ARTICLE 3 : L'information aux usagers sera assurée par la police municipale de la Commune.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 3 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général de Service, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA.

Le Conseiller Municipal délégué,

Mathieu STUBER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

31 JAN. 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet